



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Qui ont donné pouvoir : 2

Date de la convocation

26/03/2026

Date de mise en ligne

03/04/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 02 avril 2026 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Saveria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE-FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Celia		X	X
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène		X	
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Attribution du marché de pose et dépose du balisage des plages

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8, relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les dispositions du Code du travail (articles R.4461-1 à 48), de l'arrêté du 14 mai 2019, relatif aux travaux hyperbares effectués en milieu subaquatique (mention A) et de l'arrêté du 29 septembre 2017, relatif à la certification des entreprises réalisant des travaux hyperbares ;

Considérant l'appel public à la concurrence publié le 12/01/2026 sur le profil acheteur de la commune, au BOAMP, sur le CORSE MATIN, pour la pose, dépose et maintenance du balisage des plages de la commune et clôturé le 17/02/2026 ;

Considérant que ce marché comprend une partie forfaitaire (estimée à 16 200.00 € H.T.), consistant à la mission de base, pouvant être complétée par l'émission de bons de commande, calculés sur la base de bordereaux de prix annexés à l'acte d'engagement ;

Considérant que quatre offres ont été déposées ;

Considérant qu'après analyse, les offres ont été classées en fonction des critères suivants : Prix forfaitaire 40% - Prix unitaires 35% et Mémoire technique 25% ;

OPERATION		BALISAGE DES PLAGES 2026										
Libellé des critères		Prix forfaitaire			Prix unitaires			MÉMOIRE TECHNIQUE				
Coefficient	COEFFICIENT : 40%			COEFFICIENT : 35%			COEFFICIENT : 25%			Vérification		
Nom de la société	Montant € HT	note	note pondérée	Montant € HT	note	note pondérée		note	note pondérée	Cotation globale	classement	
ETIC	39 000,00	4,05	1,62	26057,00	9,09	3,18		9	2,25	7,05	2	
CAM	15800,00	10,00	4,00	23690,00	10,00	3,50		9	2,25	9,75	1	
SIP	38130,00	4,14	1,66	83963,40	2,82	0,99		11	2,75	5,40	3	
CORSIC DIVING	25600,00	6,17	2,47	70592,00	3,36	1,17		7	1,75	5,39	4	

Considérant le rapport d'analyse des offres qui propose d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

ATTRIBUTAIRE	
NOM	Sarl Corse Appontement Maintenance
SIRET	434 175 650 00029
MONTANT H.T. forfaitaire	15 800.00
TVA %	20
MONTANT TTC	18 960.00
DUREE	1 an renouvelable 2 fois

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

- ✓ D'ATTRIBUER le marché à la Sarl Corse Appontement Maintenance
- ✓ DE DONNER DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

 Félix PERETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Qui ont donné pouvoir : 2

Date de la convocation

26/03/2026

Date de mise en ligne

03/04/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 02 avril 2026 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Saveria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE-FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Celia		X	X
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène		X	
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Attribution du marché pour la réalisation d'une antenne Ø110 PVC, avec pose de deux poteaux incendie, allée du maquis à PORTIGLIOLO (Correctif)

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8, relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Considérant l'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la commune et au BOAMP le 15/09/2025, pour un marché de travaux non alloti estimé à 148 712.00 € H.T. et clôturé le 30/10/2025 ;

Considérant qu'après analyse, les offres ont été classées en fonction des critères suivants : Prix 50% - Mémoire technique 50% ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

OPERATION		Réalisation d'une antenne allée du maquis						
						Estimation (€ HT) :	148 712,00	
Libellé des critères	Prix			MÉMOIRE TECHNIQUE				
Coefficient	COEFFICIENT : 50%			COEFFICIENT : 50%			Vérification	
Nom de la société	Montant € HT	note	note pondérée		note	note pondérée	Cotation globale	classement
SOTRAROUT	151 000,00	6,03	3,02		16	8	11.02	4
GPT TASSO	109 569,56	8,31	4,16		14	7	11.16	3
SET	91 082,80	10,00	5,00		14	7	12	2
NEXT	156 453,60	5,82	2,91		14	7	9.91	5
SOTRAVOS	104 450,00	8,72	4,36		16	8	12.36	1
NICOLINI	141 630,00	6,43	3,22		12	6	9.22	6

Considérant le courrier de la Direction des collectivités locales – Bureau du contrôle de légalité, demandant de compléter la délibération ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

1°) d'ATTRIBUER le marché à :

ATTRIBUTAIRE	SARL SOTRAVOS
SIRET :	501 007 462 00044
Adresse :	Lieu-dit Suaralta Route de Valle di Mezzana 20167 SARROLA CARCOPINO
MONTANT H.T.	104 540.00
TVA 10%	10 454.00
MONTANT TTC	114 994.00

2°) de PROCEDER AU RETRAIT de la délibération n°50/2025.

2°) de DONNER délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

 Félix VERETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Qui ont donné pouvoir : 2

Date de la convocation

26/03/2026

Date de mise en ligne

03/04/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 02 avril 2026 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Savéria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia		X	X
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène		X	
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Avenant au marché de démolition et reconstruction d'un mur de soutènement

Vu la délibération n°03/2025 du 23/01/2025, décidant l'attribution du marché de démolition et de reconstruction d'un mur de 15ML au groupement :

- Mandataire : SAS POMPEANI BTP (siret 848 054 458 00015)
- Cotraitant : SAS EGEPP (siret 379 462 575 00034)
- Sous-traitant : TERRATECH CORSE (siret : 529 035 404 00019)

Pour un montant total H.T. de : 313 396.75 € (TVA : 10 %)

Considérant qu'en cours de démolition, un pan de mur de 7ML, non compris dans le marché s'est effondré, entraînant des modifications suivantes sur l'exécution du marché :

Description	Unité	Quantité DCE	Prix unitaire	Réalisé	Différence
Déblai en terrain meuble de toute nature	M3	693	13.80	756	+869.40
Plus-value pour trié et stocké sur site	M3	250	18.63	312	+1155.06
Fourniture et mise en œuvre de remblai de matériau issu de carrière	M3	120	69.13	192	+4977.36
Remblai technique avec récupération de matériau	M3	100	69.13	192	+5530.40
Remblai en matériaux sains et triés	M3	250	69.13	312	+4286.06
Fourniture et mise en œuvre de madriers entre HEB	M2	180	143.00	149.50	-4361.50
Fourniture et mise en œuvre d'un béton de fondation superficielle	M3	33	565.00	27.60	-3051.00
Fourniture et mise en œuvre d'un béton cyclopéen	M3	256	270.00	264	+2160.00
Placage de pierres	M2	161	270.00	216	+14850.00
Réalisation d'un complexe drainant	ML	16	75.00	24	+600.00
				TOTAL	+ 27015.78

Soit une augmentation du montant initial du marché de +8.62 %.

Le nouveau montant du marché serait modifié comme suit :

Montant initial du marché	313 396.75
Nouveau montant hors taxe du marché	340 412.53

A ce titre le président de séance propose un projet d'avenant (n°1).

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

1°) APPROUVE les termes de l'avenant n°1 d'un montant de + 27 015.78 € H.T. (tva 10%).

2°) DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

 Félix PERETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 04
Qui ont donné pouvoir : 02

Date de la convocation

26/03/2026

Date de mise en ligne

03/04/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 02 avril 2026 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Savéria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia		X	X
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène		X	
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Déclassement et cession d'un délaissé de voirie

VU l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté 25/2026 en date du 25 mars 2026 de désaffectation du domaine public ;
Vu la demande de M. Pallier ;
Vu le plan dressé par la SARL GEOTOPO ;

Le maire expose au conseil municipal que la parcelle B 2496 est issue d'une portion du domaine public qui a été désaffectée par l'arrêté 25/2026 en date du 25 mars 2026. Cette parcelle ne représentant plus d'intérêt pour la circulation, il convient de la déclasser en constatant son absence d'intérêt pour la circulation générale sur les voies qu'elle jouxte. La parcelle B 2496 située au droit de la parcelle B 413 est un cul de sac ne desservant plus qu'une propriété à savoir la parcelle B 413.

Le déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et il peut donc être prononcés sans avoir à être précédés d'une enquête publique, comme le permet l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

M. André PALLIER représentant la SCI JAMME souhaite acquérir cette parcelle limitrophe de la sienne à savoir la parcelle B 413. Devant cette demande, M. le Maire avait fait réaliser par le cabinet de géomètres experts AGEX2A une estimation vénale de celle-ci. Cette expertise ci-jointe estime la valeur du bien à 6210 euros. Le Maire propose que la parcelle B2496 soit cédée à la SCI JAMME représentée par M. André PALLIER pour la somme de 6210 Euros.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

- DE DECLASSER la parcelle B 2496
- DE CEDER la parcelle B 2496 à la SCI JAMME représentée par M. André PALLIER pour la somme de 6210 Euros
- DE DONNER DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Félix PERETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 04
Qui ont donné pouvoir : 02

Date de la convocation

26/03/2026

Date de mise en ligne

03/04/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 02 avril 2026 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Savéria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia		X	X
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène		X	
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Constat de prescription acquisitive au profit de la société civile immobilière LUJOMAF et régularisation domaniale d'un bien immobilier

Par délibération n°45/2010 du 12 août 2010, le Conseil municipal a approuvé le classement dans la voirie communale de la voie privée desservant le lotissement « A Castagna », à la suite d'une enquête publique et d'un avis favorable du commissaire enquêteur. Par ailleurs, la délibération n°65/2021 du 9 décembre 2021 a autorisé le maire à finaliser la rétrocession à la commune de l'assise foncière et du bâtiment contenant le transformateur EDF, ainsi que de deux guérites incendie, situés dans le même lotissement, après réalisation d'un état des lieux. Cette rétrocession a été actée par l'assemblée générale des copropriétaires du lotissement « La Castagna » le 18 août 2021.

Cependant, il est apparu qu'à la suite de la procédure de déclassement intervenue en 2010, un garage situé sur la parcelle cadastrée section H n°1253 a été, par erreur, intégré au domaine privé de la commune. Ce bien, initialement destiné à être

inclus dans le domaine communal, fait l'objet d'une occupation continue et paisible par la société civile immobilière LUJOMAF depuis plus de dix ans.

Conformément à l'article 2261 du Code civil, la possession d'un bien à titre de propriétaire, de manière continue, paisible, publique et non équivoque, pendant une durée de trente ans, permet d'acquérir la propriété par prescription acquisitive. En l'espèce, les conditions de l'usucapion trentenaire semblent réunies au profit de la société LUJOMAF, ce qui justifie une régularisation domaniale afin d'éviter tout contentieux ultérieur.

Il appartient donc au Conseil municipal de constater cette situation et d'approuver le principe de la prescription acquisitive, tout en prenant acte des conséquences domaniales qui en découlent.

Vu le document d'arpentage, dressé par la SARL EVRARD Hughes, en date du 08/03/2026 ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, :

Article 1er : CONSTATE que la société civile immobilière LUJOMAF, dont le siège social est situé à la Résidence de la CASTAGNA VICOLO (20138) COTI-CHIAVARI, identifiée sous le numéro SIREN 498 385 244, est propriétaire par prescription acquisitive trentenaire du bien immobilier ci-après désigné :

- Section cadastrale : H
- Numéro de parcelle : 1345
- Superficie : 00 ha 02 a 10 ca

Tel que le bien existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Article 2 : PREND ACTE que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, de manière continue, paisible, publique et non équivoque, conformément aux dispositions de l'article 2261 du Code civil.

Article 3 : DECIDE de régulariser la situation domaniale du bien susmentionné en le retirant du domaine privé de la commune, dès lors que la propriété en a été acquise par la société LUJOMAF.

Article 4 : AUTORISE le maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en vue de la mise à jour des documents cadastraux et des registres domaniaux.

Article 5 : CHARGE les services municipaux de notifier la présente délibération à la société LUJOMAF et de procéder aux formalités de publicité requises.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Félix PERETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 04
Qui ont donné pouvoir : 02

Date de la convocation

26/03/2026

Date de mise en ligne

03/04/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 02 avril 2026 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Saveria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE-FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Celia		X	X
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène		X	
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Vote des indemnités de fonction des élus

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (articles 1 et 3) et qui procède à la revalorisation du régime indemnitaire des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles suivants :

- Articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 : Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux.

Considérant que indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP), actuellement fixé à l'indice 1027 et que leur montant maximal est déterminé en fonction de la strate démographique de la commune et des fonctions exercées (maire, adjoint) ;
Considérant le tableau récapitulatif annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

Article 1er : Les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées comme suit, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP), dans la limite des plafonds légaux applicables à la strate démographique de la commune (de 500 à 999) :

Maire : Taux = 44.3% de l'IBTFP

Adjoints : Taux = 11.77% de l'IBTFP

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'IBTFP, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires au versement des indemnités et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal M57 2026.

Article 4 : Délégation est donnée à à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Félix PERETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 04
Qui ont donné pouvoir : 02

Date de la convocation

26/03/2026

Date de mise en ligne

03/04/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 02 avril 2026 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Savéria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia		X	X
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène		X	
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Autorisation donnée au maire d'ester en justice

Le président de séance expose aux membres présents que le maire, en sa qualité d'exécutif de la commune, est chargé de l'administration de la collectivité et de la défense de ses intérêts. Dans ce cadre, il peut être amené à engager des actions en justice, tant en demande qu'en défense, pour assurer la protection des droits et des biens de la commune, ou pour faire respecter les décisions prises par les autorités municipales.

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit expressément que le maire représente la commune en justice. Toutefois, cette représentation nécessite, pour les actions engageant la collectivité de manière significative, une autorisation préalable du conseil municipal. Cette autorisation permet de garantir la transparence et le contrôle démocratique des décisions engageant la commune sur le plan juridique et financier.

Cette délibération s'inscrit dans le respect des principes de bonne administration et de protection des deniers publics, tout en permettant à la commune d'exercer pleinement ses prérogatives juridiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°10/2026 du 22/06/2026 relative à l'élection du maire ;

Considérant que le maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, représente la commune en justice, sous réserve des autorisations nécessaires du conseil municipal pour les actions engageant de manière significative les intérêts de la collectivité ;

Considérant que l'absence d'autorisation préalable du conseil municipal pourrait exposer la commune à des risques juridiques et financiers, notamment en cas de condamnation aux dépens ou de dommages et intérêts ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, en sa qualité d'assemblée délibérante, de donner au maire les autorisations nécessaires pour engager des actions en justice au nom de la commune ;

Considérant que cette autorisation ne préjuge pas des décisions ultérieures du conseil municipal, qui pourra être saisi à nouveau pour toute évolution significative du litige ou pour l'engagement de nouvelles actions ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal autorise le maire, ou son représentant légal, à ester en justice au nom de la commune de Coti Chiavari, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions compétentes.

Article 2 : Le maire est habilité à engager toutes les procédures nécessaires, y compris les recours gracieux, les recours contentieux, les actions en référé, ainsi que les transactions amiables, sous réserve de rendre compte au conseil municipal des suites données à ces procédures.

Article 3 : Le maire est autorisé à désigner un avocat ou un conseil juridique pour représenter la commune dans le cadre des procédures engagées, et à engager les dépenses nécessaires à la défense des intérêts de la commune, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 4 : Le maire rendra compte au conseil municipal, au moins une fois par an, de l'état d'avancement des procédures engagées en application de la présente délibération.

Article 5 : Délégation est donnée à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Félix PERETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 04
Qui ont donné pouvoir : 02

Date de la convocation

26/03/2026

Date de mise en ligne

03/04/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 02 avril 2026 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Savéria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia		X	X
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène		X	
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Délégations accordées au maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°10/2026 du 22/03/2026 relative à l'élection du nouveau maire ;

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires courantes de la commune. Cette délégation permet de faciliter la prise de décision dans des domaines où une intervention rapide est nécessaire, tout en garantissant un contrôle régulier par l'assemblée délibérante.

Considérant que ces délégations sont essentielles pour permettre à l'exécutif communal d'agir avec la célérité nécessaire dans des domaines où une intervention rapide est requise, tout en garantissant un contrôle régulier par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de confier au maire, sous le contrôle du conseil municipal, la compétence pour prendre les décisions relevant des domaines énumérés ci-après, afin d'assurer une gestion optimale des affaires locales ;

Considérant que le conseil municipal, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, peut à tout moment mettre fin aux délégations accordées ou en modifier les termes, garantissant ainsi la primauté de l'assemblée délibérante sur les décisions stratégiques de la commune ;

Le président de séance propose au conseil municipal de confier au maire, pour la durée de son mandat, un ensemble de délégations précises, conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces délégations seront exercées sous le contrôle du conseil municipal, qui pourra à tout moment y mettre fin ou en modifier les termes.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

Article 1er : Le maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'exercer les attributions suivantes, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de la convention validée par la délibération n°34/2023 du 18/07/2023 ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Passer les contrats d'assurance, dans le respect de la commande publique et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cadre des contrats d'assurance en cours ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Prendre les décisions relatives aux autorisations de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi qu'aux autres actes d'urbanisme relevant de la compétence du maire, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : Le maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu des délégations accordées par la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Article 3 : Le conseil municipal pourra, à tout moment, mettre fin aux délégations accordées par la présente délibération ou en modifier les termes, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Félix PERETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 04
Qui ont donné pouvoir : 02

Date de la convocation

26/03/2026

Date de mise en ligne

03/04/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 02 avril 2026 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Savéria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia		X	X
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène		X	
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Délégations de signature pour les marchés publics

Vu la délibération n°10/2026 du 22/03/20263 relative à l'élection du nouveau maire ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire de passer des marchés dans les limites fixées par le conseil municipal ;

Considérant l'intérêt qu'a la Commune de garantir les principes de liberté d'accès de la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, tout en permettant le bon fonctionnement des services ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

1°) Le Maire a délégation pour approuver et signer en tant que pouvoirs adjudicateurs les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant allant de 1 à 39 999 € H.T. et passés en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

2°) Lorsque leur montant est supérieur ou égal à 40.000 € H.T., les marchés de fournitures, les marchés de service et les marchés de travaux, passés en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique, font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal approuvant le marché.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Félix PERETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 04
Qui ont donné pouvoir : 02

Date de la convocation

26/03/2026

Date de mise en ligne

03/04/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 02 avril 2026 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Saveria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE-FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Celia		X	X
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène		X	
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SDE 2A

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7, L5211-7 et L5211-8 ;
Vu la délibération n°10/2026, du 22/03/2026 relative à l'élection du maire et des adjoints ;
Vu les statuts du Syndicat d'énergie de la Corse du sud et notamment son article 6 ;
Considérant que pour y siéger, la commune doit pourvoir au renouvellement des membres du Syndicat d'énergie de la Corse du sud. Il convient à ce titre de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la commune et prendre part aux délibérations et votes du Syndicat d'énergie de la Corse du sud.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DESIGNÉ :

- M. Félix PERETTI , membre titulaire
- Me Catherine SANSONETTI , membre titulaire

- M. Dominique PELLETIER , suppléant de M. Félix PERETTI
- Me Saveria CASANOVA , suppléant de Me Catherine SANSONETTI

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Félix PERETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 04
Qui ont donné pouvoir : 02

Date de la convocation

26/03/2026

Date de mise en ligne

03/04/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 02 avril 2026 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Savéria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia		X	X
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène		X	
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SIVOM DE LA RIVE SUD du golfe d'AJACCIO

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7, L5211-7 et L5211-8 ;
Vu la délibération n°10/2026, du 22/03/2026 relative à l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant l'intérêt de la commune à pourvoir au renouvellement des membres du SIVOM DE LA RIVE SUD du golfe d'AJACCIO et de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DESIGNÉ :

- M. Félix PERETTI, membre titulaire
- Me Catherine SANSONETTI, membre titulaire
- Me Saveria CASANOVA, membre titulaire

- M. Dominique PELLETIER, membre suppléant
- M. Pierre POGGI, membre suppléant
- Me Carole PERETTI, membre suppléant

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE
Félix PERETTI





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 04
Qui ont donné pouvoir : 02

Date de la convocation

26/03/2026

Date de mise en ligne

03/04/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 02 avril 2026 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Savéria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia		X	X
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène		X	
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Désignation des représentants à l'Office Intercommunal du Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7, L5211-7 et L5211-8 ;

Vu la délibération n°10/2026, du 22/03/2026 relative à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant l'intérêt de la commune à siéger au comité directeur de l'Office Intercommunal du Tourisme de la PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO ;

Il convient alors de désigner un membre titulaire et un membre suppléant

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DESIGNÉ :

- M. François Joseph FOTI, membre titulaire
- Me MURATORE-FENOT Angélique, membre suppléant

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Félix PERETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 04
Qui ont donné pouvoir : 02

Date de la convocation

26/03/2026

Date de mise en ligne

03/04/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 02 avril 2026 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Saveria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE-FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Celia		X	X
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène		X	
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Création de poste adjoint technique principal de 2ème classe

Le président de séance expose au conseil municipal qu'un agent remplit toutes les conditions pour accéder à l'avance de grade suivant : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique territoriales

Vu la délibération n°01/2019, en date du 22/01/2019, relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité, après avis du comité social territorial en date du 16/10/2018.

Vu l'arrêté n°13/02/2026 du 06/02/2026 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 28/01/2026 ;

Vu l'arrêté n°15/2026 du 09/02/2026 établissant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026 ;

Compte tenu que ce grade peut être pourvu également par voie de concours, la collectivité est tenue de procéder à une déclaration de création d'emploi ;
Compte tenu des besoins du service.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

- 1°) DE CREER à compter du 04/09/2026 (au plus tôt) un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- 2°) DE MODIFIER en ce sens le tableau des effectifs
- 3°) D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget M57 2026
- 4°) DE DONNER DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE
FÉLIX PERETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 04
Qui ont donné pouvoir : 02

Date de la convocation

26/03/2026

Date de mise en ligne

03/04/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 02 avril 2026 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Savéria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia		X	X
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène		X	
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Création d'un poste d'attaché principal

Le président de séance expose au conseil municipal qu'un agent remplit toutes les conditions pour accéder à l'avance de grade suivant : ATTACHE PRINCIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriales ;

Vu le décret n° 2025-1096 du 19/11/2025 modifiant les dispositions statutaires applicables aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives et supprime le seuil de 2 000 habitants pour la création respectivement d'un emploi d'attaché principal ;

Vu la délibération n°01/2019, en date du 22/01/2019, relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité, après avis du comité social territorial en date du 16/10/2018.

Vu l'arrêté n°13/02/2026 du 06/02/2026 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 28/01/2026 ;
Vu l'arrêté n°15/2026 du 09/02/2026 établissant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026 ;
Compte tenu que ce grade peut être pourvu également par voie de concours, la collectivité est tenue de procéder à une déclaration de création d'emploi ;
Compte tenu des besoins du service.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

- 1°) DE CREER à compter du 01/06/2026 (au plus tôt) un poste d'attaché principal à temps complet. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- 2°) DE MODIFIER en ce sens le tableau des effectifs
- 3°) D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget M57 2026
- 4°) DE DONNER DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE
Félix PERETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 04
Qui ont donné pouvoir : 02

Date de la convocation

26/03/2026

Date de mise en ligne

03/04/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 02 avril 2026 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Saveria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE-FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Celia		X	X
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène		X	
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Création d'un poste de rédacteur – promotion interne dérogatoire

Le président de séance expose au conseil municipal qu'à la suite de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur établie par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud en date du 24/11/2025, un (1) agent remplit toutes les conditions pour accéder à une promotion interne au grade de rédacteur territorial (secrétaire général de mairie).

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L523-5 ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30/12/2023, visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, notamment ses articles 8 et 12 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024, relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;
Considérant que ce dispositif dérogatoire constitue un plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, sans application de quota et applicable jusqu'au 31/12/2027 ;
Vu l'arrêté du président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du sud en date du 24/11/2025, portant établissement de la liste d'aptitude ;
Vu l'arrêté n°13/2026 en date du 06/02/2026 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 28/01/2026 ;
Compte tenu des besoins du service ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

1°) de CREER, à compter du 01/06/2026, un (1) poste de rédacteur territorial à temps complet (35h). L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

2°) de MODIFIER en ce sens le tableau des effectifs.

3°) d'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

4°) de DONNER DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Félix PERETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 04
Qui ont donné pouvoir : 02

Date de la convocation

26/03/2026

Date de mise en ligne

03/04/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 02 avril 2026 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Saveria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE-FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Celia		X	X
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène		X	
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Création d'un poste d'agent de maîtrise – promotion interne

Le président de séance expose au conseil municipal qu'à la suite de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise établie par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud en date du 15/07/2025, un (1) agent remplit toutes les conditions pour accéder à une promotion interne.

Vu l'arrêté n°13/2026 en date du 06/02/2026 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 28/01/2026 ;

Compte tenu des besoins du service ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

1°) de CREER, à compter du 01/06/2026, un (1) poste d'agent de maitrise à temps complet (35h).
L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux.

2°) de MODIFIER en ce sens le tableau des effectifs.

3°) d'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

4°) de DONNER DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Félix PERETTI



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 04
Qui ont donné pouvoir : 02

Date de la convocation

26/03/2026

Date de mise en ligne

03/04/2026

Publication ou notification le

Le jeudi 02 avril 2026 à 10 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Savéria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia		X	X
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien	X		
POGGI	Hélène		X	
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Renouvellement d'un poste de collaborateur de cabinet

Vu le CGCT et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-12 du Code général de la fonction publique, précisant que les autorités territoriales peuvent librement recruter les membres de leur cabinet ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°87-1004 précité, la rémunération de l'agent recruté ne devra pas être supérieure à la somme de 90% du traitement correspondant à l'indice terminal soit de l'emploi fonctionnel administratif de direction le plus élevé, soit du grade administratif pourvu le plus élevé et de 90% du montant maximum du régime indemnitaire voté par l'assemblée délibérante pour l'emploi ou le garde de référence ;

Vu la délibération n°12/2023 portant création d'un poste de collaborateur de cabinet ;

Vu la délibération n°10/2026 du 22/06/2026 relative à l'élection du maire ;

Considérant que le grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité de la collectivité est celui d'attaché territorial ;

Considérant la délibération n°48/2016 du 24/11/2016 instituant le RIFSEEP à l'ensemble des employés communaux, dont les collaborateurs de cabinet ;

Le président de séance propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à recruter un collaborateur dans les conditions et limites fixées par les textes correspondants, soit UN collaborateur à compter du 15/04/2023
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondant à la durée de son mandat ;
- de permettre le remboursement des frais engagés pour leurs déplacements dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

1°) VALIDE la proposition du président de séance de recruter un collaborateur de cabinet, selon les conditions précisées auparavant

2°) D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget M57 2026

3°) DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Félix PERETTI



TABLE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Numéro	Libellé	Date	Vote *
D11/2026	Attribution du marché de pose et dépose de balisage des plages	02/04/2026	A
D12/2026	Attribution du marché pour la réalisation d'une antenne Ø110 PVC, avec pose de deux poteaux incendie, allée du maquis à PORTIGLIOLO (CORRECTIF)	02/04/2026	A
D13/2026	Avenant au marché de reconstruction d'un mur au village	02/04/2026	A
D14/2026	Déclassement et cession d'un délaissé de voirie	02/04/2026	A
D15/2026	Constat de prescription acquisitive au profit de la société civile immobilière LUJOMAF et régularisation domaniale d'un bien immobilier	02/04/2026	A
D16/2026	Vote des indemnités de fonction des élus	02/04/2026	A
D17/2026	Autorisation donnée au maire d'ester en justice	02/04/2026	A
D18/2026	Délégations données au maire	02/04/2026	A
D19/2026	Délégation pour les marchés publics	02/04/2026	A
D20/2026	Désignation des représentants au SDE 2A	02/04/2026	A
D21/2026	Désignation des représentants au SIVOM de la RIVE SUD	02/04/2026	A
D22/2026	Désignation des représentants à l'Office Intercommunal du Tourisme	02/04/2026	A
D23/2026	Création de poste adjoint technique principal de 2ème classe	02/04/2026	A
D24/2026	Création d'un poste d'attaché principal	02/04/2026	A
D25/2026	Création d'un poste de rédacteur	02/04/2026	A
D26/2026	Création d'un poste d'agent de maîtrise	02/04/2026	A
D27/2026	Renouvellement du contrat de collaborateur de cabinet	02/04/2026	A

Vote * : A = Approuvée / R = Rejetée / Ø = abstention

LE MAIRE

Félix PERETTI

